

ENTENTE SPORTIVE SAISON 2011-2012

TYPE D'ENTENTE

KATA

COMBATS

*Cocher la case Kata ou Combats
ou les 2 si l'entente vaut pour les 2 types de compétitions*

CRÉER LE NOM DE L'EQUIPE

"ENTENTE _____"

Je soussigné _____

Je soussigné _____

Président(e) du Club _____

Président(e) du Club _____

N° du Club : _____

N° du Club : _____

Autorise mon Club à constituer une "Entente Sportive" avec

Autorise mon Club à constituer une "Entente Sportive" avec

le Club : _____

le Club : _____

Pour la Saison 2011/2012

Fait à _____

Fait à _____

Le _____

Le _____

Signature

Signature

Nom et Numéro de téléphone d'un correspondant : _____

Des «Ententes Sportives» peuvent être constituées par deux Clubs qui souhaitent associer leurs forces dans une compétition. Quand deux Clubs constituent une Entente Sportive, ils doivent ensuite rester sous cette formule pendant toute la saison pour la même compétition, du niveau départemental au niveau national. Cependant, dans le cadre d'une autre compétition, un club peut inscrire des participants en son nom propre, voire au nom d'une autre entente sportive. Les Ententes Sportives peuvent participer à tous les Championnats et Coupes, Techniques et Combats par équipe (excepté pour les Corpos). A chaque constitution d'une Entente Sportive, il faut déposer une demande sur un formulaire officiel (voir annexe 1) au Comité Départemental, qui après contrôle, la transmet au siège fédéral pour attribution d'un numéro correspondant à la création de l'Entente Sportive. L'alliance des deux clubs ainsi validée par l'attribution de son numéro vaut pour toute la Saison. Les Ententes Sportives d'Outre mer peuvent associer plus que deux clubs.